

.DB (H-

Page 1 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF : 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2

(fermacell Estrichkleber - 2)

# Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

# Colle pour plaques de sol fermacell - 2 (fermacell Estrichkleber - 2)

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:

Colle

#### Utilisations déconseillées:

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Œ

Fermacell GmbH Schweiz, Südstrasse 4, 3110 Münsingen, Suisse

Téléphone: +41 (0) 31 72420 20, Téléfax: ---

Fermacell-ch@xella.com

Œ

Fermacell GmbH, Düsseldorfer Landstraße 395, 47259 Duisburg, Allemagne

Téléphone: 0800 - 5235665, Téléfax: 0800 - 5356578

sdb@xella.com

Adresse électronique de l'expert : info@chemical-check.de, k.schnurbusch@chemical-check.de - Veuillez NE PAS utiliser cette adresse pour demander des fiches de données de sécurité.

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

## Services d'information d'urgence / organe consultatif officiel:

Ē)

ORFILA (INRS, France) +33 1 45 42 59 59

http://www.centres-antipoison.net

➂

Antigifcentrum/Centre Antipoisons (Belgique), un médecin vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24. En Belgique appelez gratuitement le: +32 70 245245

Tox Info Suisse, Freiestrasse 16, CH-8032 Zurich. Téléphone d'urgence nationale (24 h): 145

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

---

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Classe de danger Catégorie de danger Mention de danger

Acute Tox. 4 H332-Nocif par inhalation.

Eye Irrit. 2 H319-Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335-Peut irriter les voies respiratoires. Skin Irrit. 2 H315-Provogue une irritation cutanée.



DB ®

Page 2 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF: 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2

(fermacell Estrichkleber - 2)

H334-Peut provoquer des symptômes allergiques ou Resp. Sens. 1

d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317-Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2 H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes

à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

Carc. 2 H351-Susceptible de provoquer le cancer.

## 2.2 Éléments d'étiquetage Étiquetage selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)



Danger

H332-Nocif par inhalation. H319-Provoque une sévère irritation des yeux. H335-Peut irriter les voies respiratoires. H315-Provoque une irritation cutanée. H334-Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H317-Peut provoquer une allergie cutanée. H373-Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H351-Susceptible de provoquer le cancer.

P201-Se procurer les instructions avant utilisation. P260-Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols. P280-Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. P284-Porter un équipement de protection respiratoire.

P302+P352-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. P304+P340-EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313-EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

EUH204-Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

#### 2.3 Autres dangers

Le mélange ne contient aucune substance vPvB (vPvB = very persistent, very bioaccumulative) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

Le mélange ne contient aucune substance PBT (PBT = persistent, bioaccumulative, toxic) conformément à l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1 Substance

n.a. **3.2 Mélange** 



Page 3 de 27 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001 Entre en vigueur le : 20.08.2015

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	-
CAS	9016-87-9
Quantité en %	25-<50
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H332
	Eye Irrit. 2, H319
	STOT SE 3, H335
	Skin Irrit. 2, H315
	Resp. Sens. 1, H334
	Skin Sens. 1, H317
	Carc. 2, H351
	STOT RE 2, H373

Polypropylèneglycol	
Numéro d'enregistrement (REACH)	
Index	
EINECS, ELINCS, NLP	500-039-8 (NLP)
CAS	25322-69-4
Quantité en %	10-<25
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Acute Tox. 4, H302

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119457014-47-XXXX
Index	615-005-00-9
EINECS, ELINCS, NLP	202-966-0
CAS	101-68-8
Quantité en %	5-<20
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Carc. 2, H351
	Acute Tox. 4, H332
	STOT RE 2, H373
	Eye Irrit. 2, H319
	STOT SE 3, H335
	Skin Irrit. 2, H315
	Resp. Sens. 1, H334
	Skin Sens. 1, H317

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119480143-45-XXXX
Index	615-005-00-9
EINECS, ELINCS, NLP	227-534-9
CAS	5873-54-1
Quantité en %	1-<10
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Carc. 2, H351
	Acute Tox. 4, H332
	STOT RE 2, H373
	Eye Irrit. 2, H319
	STOT SE 3, H335
	Skin Irrit. 2, H315
	Resp. Sens. 1, H334
	Skin Sens. 1, H317

Carbonate de propylène	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119537232-48-XXXX
Index	607-194-00-1
EINECS, ELINCS, NLP	203-572-1
CAS	108-32-7
Quantité en %	1-<5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Eye Irrit. 2, H319
	•



Page 4 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF : 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2

(fermacell Estrichkleber - 2)

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle	
Numéro d'enregistrement (REACH)	01-2119927323-43-XXXX
Index	615-005-00-9
EINECS, ELINCS, NLP	219-799-4
CAS	2536-05-2
Quantité en %	0,1-5
Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)	Carc. 2, H351
	Acute Tox. 4, H332
	STOT RE 2, H373
	Eye Irrit. 2, H319
	STOT SE 3, H335
	Skin Irrit. 2, H315
	Resp. Sens. 1, H334
	Skin Sens. 1, H317

Texte des phrases H et des sigles de classification (SGH/CLP) cf. rubrique 16.

Dans ce paragraphe, les substances sont mentionnées avec leur classification effective correspondante!

En d'autres termes, pour les substances listées en Annexe VI tableau 3.1/3.2 du règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), toutes les notes éventuelles mentionnées ont été prises en compte.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

#### Inhalation

Eloigner la victime de la zone dangereuse.

Transporter la victime à l'air frais et selon les symptômes, consulter le médecin.

En cas d'évanouissement, placer le sujet sur le côté en stabilisant la position, et consulter un médecin.

Arrêt respiratoire - appareils de respiration artificielle nécessaire.

#### Contact avec la peau

Essuyer avec précaution les restes du produit avec un chiffon doux et sec.

Enlever immédiatement les vêtements sales et imbibés, les laver en profondeur à grande eau et avec du savon, en cas d'irritation de la peau (rougeurs, etc.), consulter un médecin.

Tamponner avec du polyéthylène-glycol 400

## Contact avec les yeux

Oter les verres de contact.

Rincer abondamment à l'eau pendant quelques minutes, consulter immédiatement le médecin. Préparer la fiche des données.

#### Ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

Ne pas provoquer de vomissement, faire boire abondamment de l'eau, consulter immédiatement le médecin.

Ne jamais faire avaler quoi que ce soit à une personne évanouie!

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le cas échéant, pour plus de détails sur les symptômes et effets retardés, se reporter à la rubrique 11 et à la rubrique 4.1 sur les voies d'absorption.

Peuvent apparaître:

Dermatite (inflammation de la peau)

Dessèchement de la peau.

Eczémas de contact allergiques

Décoloration cutanée

Irritation des muqueuses du nez et de la gorge

Toux

Maux de tête

Influence sur le système nerveux central

Troubles asthmatiques

En cas de sensibilisation, même des concentrations inférieures à la valeur limite peuvent provoquer des symptômes d'asthme. Suffocation (dyspnée)

Dans certains cas, les symptômes d'intoxication peuvent se manifester passé un certain temps/plusieurs heures.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires



.DB (H-

Page 5 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF : 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2

(fermacell Estrichkleber - 2)

En cas d'irritation des poumons, traitement primaire avec un aérosol doseur de dexaméthasone.

Prophylaxie de l'œdème des poumons

Contrôle médical nécessaire, car des effets différés sont possibles.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1 Moyens d'extinction

## Moyens d'extinction appropriés

CO2

Poudre d'extinction

Jet d'eau pulvérisé

Mousse

## Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau grand débit

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie peuvent se former:

Oxydes de carbone

Oxydes d'azote

Isocyanates

Acide cyanhydrique

Gaz toxiques

Danger d'éclatement en cas d'échauffement

#### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Appareils respiratoires autonomes.

Selon l'étendue de l'incendie

Le cas échéant vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients en danger avec de l'eau.

Eliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions locales en vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux ainsi que l'inhalation.

Le cas échéant, faire attention au risque de glissement.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de fuite importante, colmater.

Arrêter les fuites, si possible sans risque personnel.

Eviter la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

En cas de contamination accidentelle des égouts, informer les autorités compétentes.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir à l'aide d'un produit absorbant pour liquide (par ex. liant universel, sable, Kieselgur, sciure) et éliminer conformément à la rubrique 13.

Laisser quelques jours dans un récipient ouvert, jusqu'à ce qu'il ne se produise plus aucune réaction.

Maintenir humide.

Ne pas fermer le fût.

La formation de CO2 dans les récipients fermés produit de la pression.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Equipement de protection individuelle cf. rubrique 8 et consignes d'élimination cf. rubrique 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Outre les informations fournies dans cette rubrique, des informations pertinentes peuvent également figurer à la rubrique 8. et 6.1.

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger



Page 6 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF : 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2

(fermacell Estrichkleber - 2)

## 7.1.1 Recommandations générales

Assurer une bonne ventilation des lieux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Prévoir des mesures d'aspiration sur le poste de travail ou sur les machines transformatrices si nécessaire.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

En cas d'allergies, d'asthme et de maladies chroniques des voies respiratoires, ne pas entrer en contact avec des produits de ce type.

Manger, boire et fumer ainsi que la conservation de produits alimentaires sur les lieux de travail est interdit.

Observer les indications sur l'étiquette et la notice d'utilisation.

Appliquer les modes de fonctionnement selon le mode d'emploi.

## 7.1.2 Consignes relatives aux mesures générales d'hygiène sur le poste de travail

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de la portée de personnes non autorisées.

Ne pas stocker le produit dans les couloirs ou dans les escaliers.

Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.

A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Ne stocker qu'à une température de 15°C à 25°C.

Conserver au sec.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

o. i Farametres de contr	JI <del>C</del>							
Désignation chimique	Diisocyanate de d	Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues Qua %:2						
VME: 0,01 ppm (0,1 mg/m3) (4 0,005 ppm (4,4'-MDI) (ACGIH), ( MDI) (AGW)		VLE: 1,=2=(I) (en MDI) (AG	W)	VNJD:				
Les procédures de suivi:  IBE: 10 µg/g de créatinine (4.4	 diaminodiphénylme-	 éthane, U) (4,4'-MDI) (BGW)	Autres informations:	AR TMI	P n° 62 FT n°			
152. 15 pg/g do 0.5da (1,1	alaminoaipmonyiim	5a.i.e, e, (., . i.i.e.i, (e, e), (	129 (4,4'-MDI) / DFG (AGW)					
B Désignation chimique		liphénylméthane, isomères et h	omologues		Quantité en %:25-<50			
GW / VL: 0,005 ppm (0,052 mg		GW-kw / VL-cd:		GW-M /	′ VL-M:			
Monitoringprocedures / Les proc	édures de							
suivi / Überwachungsmethoden: BGW / VLB:	-	<del></del>	Overige info. / Autres	info.:				
Désignation chimique	Diisocyanate de d	liphénylméthane, isomères et h	omologues		Quantité en %:25-<50			
MAK / VME: 0,005 ppm (0,02 r (Isocyanate (Monomere und Prä Gesamt-NCO gemessen))		KZGW / VLE: 0,005 ppm (0 (Isocyanate (Monomere und I Gesamt-NCO gemessen))						
Überwachungsmethoden / Les p	rocédures	Cesami (100 gemessen))						
de suivi / Le procedure di monito	raggio: -							
BAT / VBT: 10 µg/g (5 nmol/mi			Sonstiges / Divers:	S (Isocya	nate)			
Diaminodiphenylmethan/4,4'-Dia	minodiphénylméthai	ne/4,4'-Diaminodifenilmetano,						

diphényleméthane/Difenilmetan-4,4'-diisocianato)

U, b) (Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat/Diisocyanate de 4,4'-



DB ® Page 7 de 27 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001 Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001 Entre en vigueur le : 20.08.2015 Date d'impression du fichier PDF: 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2 (fermacell Estrichkleber - 2) VME: 0.01 ppm (0.1 mg/m3) (VME), 0.005 ppm VLE: 0,02 ppm (0,2 mg/m3) (VLCT), 1,=2=(I) VNJD: ---(ACGIH), 0,05 mg/m3 E (AGW) (AGW) Les procédures de suivi: ISO 16702 (Workplace air quality – determination of total isocyanate groups in air using 2-(1-methoxyphenylpiperazine and liquid chromatography) - 2001 MétroPol Fiche 004 (Isocyanates monomers) - 2003 MDHS 25/3 (Organic isocyanates in air - Laboratory method using sampling either onto 2-(1- methoxyphenylpiperazine coated glass fibre filters followed by solvent desorption or into impingers and analysis using high performance liquid chromatography) - 1999 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 7-4 (2004)10 μg/g de créatinine (4,4'-diaminodiphénylméthane, U) (BGW) Autres informations: AR, TMP n° 62, FT n° 129 / DFG, H, Sah (AGW) Quantité en Désignation chimique Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle %:5-<20 GW / VL: 0,005 ppm (0,052 mg/m3) GW-kw / VL-cd: ---GW-M / VL-M: ---Monitoringprocedures / Les procédures de ISO 16702 (Workplace air quality – determination of total isocyanate groups in suivi / Überwachungsmethoden: air using 2-(1-methoxyphenylpiperazine and liquid chromatography) - 2001 MétroPol Fiche 004 (Isocyanates monomers) - 2003 MDHS 25/3 (Organic isocyanates in air – Laboratory method using sampling either onto 2-(1- methoxyphenylpiperazine coated glass fibre filters followed by solvent desorption or into impingers and analysis using high performance liquid chromatography) - 1999 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 7-4 BGW / VLB: ---Overige info. / Autres info.: Quantité en Désignation chimique Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle %:5-<20 MAK / VME: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) KZGW / VLE: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als Gesamt-NCO gemessen)) Gesamt-NCO gemessen)) ISO 16702 (Workplace air quality – determination of total isocyanate groups in Überwachungsmethoden / Les procédures air using 2-(1-methoxyphenylpiperazine and liquid chromatography) - 2001 de suivi / Le procedure di monitoraggio: MétroPol Fiche 004 (Isocyanates monomers) - 2003 MDHS 25/3 (Organic isocyanates in air – Laboratory method using sampling either onto 2-(1- methoxyphenylpiperazine coated glass fibre filters followed by solvent desorption or into impingers and analysis using high performance liquid chromatography) - 1999 - EU project BC/CEN/ENTR/000/2002-16 card 7-4 (2004)BAT / VBT: 10 µg/g (5 nmol/mmol) Kreatinin/Créatinine/Creatinina (4.4'-Sonstiges / Divers: S (Isocvanate) Diaminodiphenylmethan/4,4'-Diaminodiphénylméthane/4,4'-Diaminodifenilmetano, U, b) (Diphenylmethan-4,4'-diisocyanat/Diisocyanate de 4,4'diphényleméthane/Difenilmetano-4, 4'-diisocianato) Quantité en Désignation chimique Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle %:1-<10 MAK / VME: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) KZGW / VLE: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als Gesamt-NCO gemessen)) Gesamt-NCO gemessen)) Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: BAT / VBT: Sonstiges / Divers: S (Isocyanate) Quantité en Désignation chimique diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle %:0,1-5 MAK / VME: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) KZGW / VLE: 0,005 ppm (0,02 mg/m3) (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als (Isocyanate (Monomere und Präpolymere, als Gesamt-NCO gemessen)) Gesamt-NCO gemessen)) Überwachungsmethoden / Les procédures de suivi / Le procedure di monitoraggio: BAT / VBT: ---Sonstiges / Divers: S (Isocyanate)

VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, a = fraction alvéolaire, t = fraction thoracique (France). // I/R = fraction



.DB (B)

Page 8 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF : 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2

(fermacell Estrichkleber - 2)

inhalable/respirable, V = Vapeur et Aerosol, IFV = Fraction inhalable et vapeur, F = fibres respirable (long = >5um, aspect ratio >= 3:1), T = fraction thoracique (ACGIH, E.U.A.). // E/A = fraction inhalable/alvéolaire (AGW (TRGS 900), Allemagne). | VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (France). // 1-8 et (I ou II) = Factor et catégorie de AGW pour les limitations d'exposition à court terme (TRGS 900, Allemagne). | VNJD = Valeur à ne jamais dépasser (France). // TLV-C = Threshold Limit Value - Ceiling limit (ACGIH, E.U.A.). | IBE = Indicateurs biologiques d'exposition (France). ACGIH-BEI = "Biological Exposure Indices" de l'ACGIH (États-Unis d'Amérique). BGW = "Biologischer Grenzwert" (Valeurs limites biologique) (TRGS 903, Allemagne). Prélèvement: B = Sang, Hb = Hémoglobine, E = Erythrocytes (globules rouges), P = Plasma, S = Sérum, U = Urine, EA = end-exhaled air (air expiré en fin d'expiration). Période de prélèvement: a = Aucune restriction / non critique, b = en fin de travail posté, c = après une semaine de travail, d = au bout d'une semaine de travail posté, e = avant le dernier service d'une semaine de travail, f = pendant l'équipe de travail, g = avant le début du poste. | TMP n° = n° d. tableaux de maladies professionelles. FT n° = n° de la fiche toxicologique publiée par l'INRS. Observations: \* = risque de pénétration percutanée / C1, C2, C3 = substance classée cancérogène de cat. 1, 2 ou 3 / M1, M2, M3 = substance classée mutagene de cat. 1, 2 ou 3 / R1, R2, R3 = substance classée toxique pour la reproduction de cat. 1, 2 ou 3 / All = risque d'allergie, AC = risque d'allergie cutanée, AR = risque d'allergie respiratoire) (France). // Catégorie carcinogène: A1 / A2 = carcinogène humain confirmé / présumé, A3 = carcinogène animal confirmé d'importance inconnue pour l'être humain, A4 / A5 = non qualifiable / non présumé comme carcinogène à l'homme. SEN = Sensibilisation, RSEN = Sensibilisation respiratoire, DSEN = Sensibilisation cutanée. Skin = danger de résorption cutanée (ACGIH, E.U.A.). // ARW = valeur seuil dans les lieux de travail. H = résorptif par la peau. Y = aucun risque de lésion foetale n'est à redouter lorsque les valeurs AGW et BGW sont respectées. Z = un risque de lésion foetale ne peut être exclu, également en cas de respect des valeurs AGW et BGW (cf. N° 2.7 TRGS 900). DFG = Association allemande pour la recherche (commission MAK). AGS = Comité pour les substances dangereuses. (AGW (TRGS 900), Allemagne.

- ® GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle | GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle Valeur courte durée | GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling "Ceiling" / Valeur limite d'exposition professionnelle "Ceiling" | BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique | Overige Info. / Autres info.: Bijkomende indeling / Classification additionnelle A = verstikkend / asphyxiant, C = kankerverwekkend en/of mutagen agens / agent cancérigène et/ou mutagène, D = opname van het agens via de huid / la résorption de l'agent via la peau.
- MAK / VME = Maximaler Arbeitsplatzkonzentrationswert / Valeur (limite) moyenne d'exposition. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires | KZGW / VLE = Kurzzeitgrenzwert / Valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée. e = einatembarer Staub / poussières inhalables, a = alveolengängiger Staub / poussières alvéolaires, # = KZGW darf im Mittel auch während 15 Minuten nicht überschritten werden. | BAT / VBT = Biologischer Arbeitsstofftoleranzwert / Valeurs biologiques tolérables:

 $\label{eq:Unitersuchungsmaterial: B = Vollblut, E = Erythrozyten, U = Urin, A = Alveolarluft, P/Se = Plasma/Serum.}$ 

Probennahmezeitpunkt: a = keine Beschränkung, b = Expositionsende, bzw. Schichtende, c = bei Langzeitexposition - nach mehreren vorangegangenen Schichten. d = vor nachfolgender Schicht.

Substrat d'examen: B = Sang complet, E = Erythrocytes, U = Urine, A = Air alvéolaire, P/Se = Plasma/Sérum.

Moment du prélèvement: a = indifférent, b = fin de l'exposition, de la période de travail, c = exposition de longue durée - après plusieurs périodes de travail, d = avant la reprise du travail. | Sonstiges / Divers: H = Hautresorption möglich / résorption via la peau pos. S = Sensibilisator / sensibilisateur. B = Biologisches Monitoring / Monitoring biologique. OL = Lärmverstärkende Ototoxizität. P = provisorisch / valeur provisoire. C1,C2,C3 = Cancerogen Kat.1,2,3 / cancérigène Cat.1,2,3. M1,M2,M3 = Mutagen Cat.1,2,3 / mutagène Cat.1,2,3. Rf1,Rf2,Rf3/Re1,Re2,Re3 = Reproduktionstox. Kat.1,2,3 (Rf=Fruchtbarkeit, Re=Entwicklung) / Toxique pour la reproduction Cat.1,2,3 (Rf=fertilité, Re=développement). SS-A,SS-B,SS-C, = Schwangerschaft Gruppe A,B,C / grossesse groupe A,B,C.

Diisocyanate de 4,4'-méth	ylènediphényle					
Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/kg bw/d	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,1	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	28,7	mg/cm2	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	0,1	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,05	mg/m3	



Page 9 de 27 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001 Entre en vigueur le : 20.08.2015

Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,05	mg/m3
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/kg bw/d
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,05	mg/m3
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/kg bw/d
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	17,2	mg/cm2
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	0,05	mg/m3
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,025	mg/m3
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,025	mg/m3
	Environnement - eau douce		PNEC	1	mg/l
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,1	mg/l
	Environnement - sol		PNEC	1	mg/kg dw
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	1	mg/l
	Environnement - eau, dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	10	mg/l

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
	Environnement - dispersion sporadique (intermittente)		PNEC	9	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,09	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau de mer		PNEC	0,083	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	0,81	mg/l	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	20	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	10	mg/m3	
	Environnement - eau douce		PNEC	0,9	mg/l	
	Environnement - sédiments, eau douce		PNEC	0,83	mg/l	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	7400	mg/l	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	176	mg/m3	



Page 10 de 27 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001 Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF : 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2 (fermacell Estrichkleber - 2)

consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets	DNEL	43,5	mg/m3	
	·	systémiques				

Isocyanate de o-(p-isocya  Domaine d'application		Effete our le centé	Deceriate	Voleur	Unité	Damarau
Domaine d application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unite	Remarqu e
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,1	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	28,7	mg/cm2	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	0,1	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,05	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,05	mg/m3	
	Environnement - eau douce		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,1	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	1	mg/kg dry weight	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	1	mg/l	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,05	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	17,2	mg/cm2	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	0,05	mg/m3	
consommateur	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,025	mg/m3	
consommateur	Homme - orale	Long terme, effets systémiques	DNEL	0	mg/kg	
	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0	mg/kg	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,025	mg/m3	

## diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle



FB ®-

Page 11 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF : 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2

(fermacell Estrichkleber - 2)

Domaine d'application	Voie d'exposition / compartiment environnemental	Effets sur la santé	Descripte ur	Valeur	Unité	Remarqu e
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	50	mg/kg bw/day	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets systémiques	DNEL	0,1	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	28,7	mg/cm2	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	0,1	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets systémiques	DNEL	0	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,05	mg/m3	
Travailleurs / Employeurs	Homme - cutanée	Long terme, effets locaux	DNEL	0	mg/kg	
Travailleurs / Employeurs	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,05	mg/m3	
	Environnement - eau douce		PNEC	1	mg/l	
	Environnement - eau de mer		PNEC	0,1	mg/l	
	Environnement - sol		PNEC	1	mg/kg	
	Environnement - installation de traitement des eaux usées		PNEC	1	mg/l	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets systémiques	DNEL	25	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,05	mg/kg	
consommateur	Homme - orale	Court terme, effets systémiques	DNEL	20	mg/kg body weight/day	
consommateur	Homme - cutanée	Court terme, effets locaux	DNEL	17,2	mg/cm2	
consommateur	Homme - respiratoire	Court terme, effets locaux	DNEL	0,05	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets systémiques	DNEL	0,025	mg/m3	
consommateur	Homme - respiratoire	Long terme, effets locaux	DNEL	0,025	mg/m3	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

## 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération. Ceci peut être obtenu par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air.

Si cela ne suffit pas pour maintenir la concentration à un niveau inférieur aux valeurs maxi autorisées sur les lieux de travail (VME, TLV, AGW), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Valide uniquement quand des valeurs limites d'exposition sont ici indiquées.

## 8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Les mesures générales d'hygiène pour la manutention des produits chimiques sont applicables.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Retirer les vêtements et les équipements de protection individuelle contaminés avant de pénétrer dans les zones de restauration.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes protectrices hermétiques avec protections latérales (EN 166).



. P B CH-

Page 12 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF : 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2

(fermacell Estrichkleber - 2)

Protection de la peau - Protection des mains:

Gants protecteurs résistant aux produits chimiques (EN 374).

Recommandé

Gants protecteurs en nitrile (EN 374)

Epaisseur de couche minimale en mm:

>=0.35

Durée de perméation (délai d'irruption) en minutes:

>= 480

La détermination des délais de rupture conformément à la norme EN 374 3e partie n'a pas été effectuée dans un environnement pratique.

Il est conseillé une durée maximum de port correspondant à 50% du délai de rupture.

Crème protectrice pour les mains recommandée.

Protection de la peau - Autres:

Vêtement de protection (p. ex. gants de sécurité EN ISO 20345, vêtement de protection à manches longues).

Protection respiratoire:

Normalement pas nécessaire.

En cas de dépassement de la VME, TLV(ACGIH) ou AGW.

Filtre A2 P2 (EN 14387), code couleur marron, blanc

Observer les limitations de la durée de port des appareils respiratoires.

Risques thermiques:

Non applicable

Etat physique:

Hydrosolubilité:

Information supplémentaire relative à la protection des mains - Aucun essai n'a été effectué.

Pour les mélanges, e choix a été effectué en toute bonne foi et en fonction des informations concernant les composants.

La sélection des substances a été faite à partir des indications fournies par les fabricants de gants.

Le choix définitif du matériau des gants doit être effectué en tenant compte de la durée de résistance à la rupture, des taux de perméation et de la dégradation.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas uniquement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité, laquelle diffère d'un fabricant à l'autre.

Pour les mélanges, la résistance du matériau composant les gants n'est pas prévisible et doit donc être vérifiée avant l'utilisation. Consulter le fabricant de gants de protection pour apprendre la durée exacte de résistance au perçage et respecter cette indication.

#### 8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il n'existe pour l'instant aucune information à ce sujet.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Liquide

Insoluble

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur: Brun Caractéristique Odeur: Seuil olfactif: Non déterminé Non déterminé Valeur pH: Point de fusion/point de congélation: Non déterminé Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: Non déterminé Non déterminé Point d'éclair: Taux d'évaporation: Non déterminé Inflammabilité (solide, gaz): Non déterminé Limite inférieure d'explosivité: Non déterminé Non déterminé Limite supérieure d'explosivité: Pression de vapeur: Non déterminé Densité de vapeur (air = 1): Non déterminé Densité: 1,15 g/cm3 Masse volumique apparente: n.a. Solubilité(s): Non déterminé



DB ®

Page 13 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF: 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2

(fermacell Estrichkleber - 2)

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non déterminé Température d'auto-inflammabilité: Non déterminé Non déterminé Température de décomposition: Viscosité: 5300 mPas (20°C)

Propriétés explosives: Le produit n'à pas d'effets explosifs.

Propriétés comburantes: Non

9.2 Autres informations

Miscibilité: Non déterminé Liposolubilité / solvant: Non déterminé Conductivité: Non déterminé Tension superficielle: Non déterminé Teneur en solvants: Non déterminé

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Réagit avec de l'eau

#### 10.2 Stabilité chimique

Stable en cas de stockage et de manipulation appropriés.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique possible avec:

Alcools

Amines

Bases Acides

Eau

Développement de:

Dioxyde de carbone

La formation de CO2 dans les récipients fermés produit de la pression.

L'augmentation de pression entraîne un danger d'éclatement.

#### 10.4 Conditions à éviter

Cf. également rubrique 7.

A protéger contre l'humidité.

Polymérisation possible par une intensité de chaleur.

T ~ 260°C

## 10.5 Matières incompatibles

Cf. également rubrique 7.

Acides

Bases

Amines

Alcools

## 10.6 Produits de décomposition dangereux

Cf. également rubrique 5.2.

Décomposition exclue lors d'un usage conforme.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les effets sanitaires (classification).

Colle pour plaques de sol fe	ermacell - 2							
(fermacell Estrichkleber - 2)								
Toxicité / Effet	Résulta	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
	t					-		
Toxicité aiguë, orale:	ATE	>2000	mg/kg					
Toxicité aiguë, dermigue:						n.d.		



Page 14 de 27 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001 Entre en vigueur le : 20.08.2015

Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	16,33 -	mg/l/4h	valeur calculée,
-		19,09		Vapeurs dangereuses
Toxicité aiguë, inhalative:	ATE	2,39 - 2,76	mg/l/4h	valeur calculée, Aérosol
Corrosion cutanée/irritation				n.d.
cutanée:				
Lésions oculaires				n.d.
graves/irritation oculaire:				
Sensibilisation respiratoire				n.d.
ou cutanée:				
Mutagénicité sur les cellules				n.d.
germinales:				
Cancérogénicité:				n.d.
Toxicité pour la reproduction:				n.d.
Toxicité spécifique pour				n.d.
certains organes cibles -				
exposition unique (STOT-				
SE):				
Toxicité spécifique pour				n.d.
certains organes cibles -				
exposition répétée (STOT-				
RE):				
Danger par aspiration:				n.d.
Symptômes:				n.d.
Autres informations:				Classification selon la
				procédure de calcul.

Toxicité / Effet	Résulta t	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>10000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>10000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>9400	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>9400	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	0,31	mg/l/4h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Irritant
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Légèrement irritant
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:					,	Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légères irritations, Déduction analogique
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:						Sensibilisant (inhalation et contact avec la pea



Page 15 de 27 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Mutagénicité sur les cellules germinales:				OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Cancérogénicité:			Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenic ity Studies)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:					Négatif
Toxicité pour la reproduction (développement):	NOAEL	12	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	
Toxicité pour la reproduction (fertilité):				OECD 414 (Prenatal Developmental	Aucune indication relative à un effet de ce
,				Toxicity Study)	type.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):					Irritation des voies respiratoires
Danger par aspiration:					Non
Symptômes:					fièvre, toux, nuisible pour le foie et les reins, nausées et vomissements, vertige, difficultés respiratoires, oedème du larynx, odème pulmonaire, pneumonie chimique (état similaire à une
					pneumonie pulmonaire), odème pulmonaire, diarrhée

Toxicité / Effet	Résulta t	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>500 - <1000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>3000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Déduction analogique
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Légèrement irritant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Non sensibilisant
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:				Salmonella typhimurium	OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif



Page 16 de 27 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001 Entre en vigueur le : 20.08.2015

Toxicité pour la reproduction (fertilité):	NOAEL	1000	mg/kg	Rat	OECD 421 (Reproduction/Develo pmental Toxicity Screening Test)	
Symptômes:						excitation, crampes, tremblements

Toxicité / Effet	Résulta t	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin		
Toxicité aiguë, inhalative:	LC0	2,24	mg/l/1h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Aérosol
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Irritant
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Irritant
Sensibilisation respiratoire						Sensibilisant (inhalation
ou cutanée:						et contact avec la peau
Cancérogénicité:						Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
Symptômes:						suffocation (dyspnée), toux, irritation des muqueuses
Toxicité spécifique pour						Irritation des voies
certains organes cibles - exposition unique (STOT- SE), inhalative:						respiratoires

Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle								
Toxicité / Effet	Résulta t	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	Regulation (EC) 440/2008 B.1 (ACUTE ORAL TOXICITY)	Déduction analogique		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)	Déduction analogique		
Symptômes:						troubles asthmatiques, irritation des muqueuses		

Carbonate de propylène							
Toxicité / Effet	Résulta t	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque	
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>5000	mg/kg	Rat	OECD 401 (Acute Oral Toxicity)		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>2000	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:				Lapin	OECD 404 (Acute Dermal Irritation/Corrosion)	Non irritant	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin	OECD 405 (Acute Eye Irritation/Corrosion)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Homme		Non sensibilisant	



Page 17 de 27 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001 Entre en vigueur le : 20.08.2015

Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 471 (Bacterial Reverse Mutation Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test)	Négatif
Mutagénicité sur les cellules germinales:					OECD 482 (Gen. Tox DNA Damage and Repair, Unscheduled DNA Synthesis in Mammalian Cells In Vitro)	Négatif
Cancérogénicité:				Souris	OECD 451 (Carcinogenicity Studies)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	1000	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Négatif
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	5000	mg/kg	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (STOT-SE):						Non
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE):						Non
Danger par aspiration:						Non
Symptômes:						difficultés respiratoires, nuisible pour le foie et les reins, troubles gastro-intestinaux, vertige, Nausée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), orale:	NOEL	>5000	mg/kg		OECD 408 (Repeated Dose 90- Day Oral Toxicity Study in Rodents)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT-RE), inhalative:	NOEC	100	mg/m3		OECD 413 (Subchronic Inhalation Toxicity - 90-Day Study)	Poussière, Brouillard

diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle								
Toxicité / Effet	Résulta t	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque		
Toxicité aiguë, orale:	LD50	>2000	mg/kg	Rat	Regulation (EC) 440/2008 B.1 (ACUTE ORAL TOXICITY)	Déduction analogique		
Toxicité aiguë, dermique:	LD50	>9400	mg/kg	Lapin	OECD 402 (Acute Dermal Toxicity)			
Toxicité aiguë, inhalative:	LC50	>2,24	mg/l/1h	Rat	OECD 403 (Acute Inhalation Toxicity)	Brouillard		
Corrosion cutanée/irritation cutanée:						Irritant		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire:				Lapin		Irritant		



FB (H

Page 18 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF : 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2 (fermacell Estrichkleber - 2)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:				Souris	OECD 429 (Skin Sensitisation - Local Lymph Node Assay)	Oui (par contact avec la peau)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Mutagénicité sur les cellules				Cochon d'Inde Salmonella	OECD 471 (Bacterial	Oui (inhalation), Déduction analogique Négatif, Déduction
germinales:				typhimurium	Reverse Mutation Test)	analogique
Cancérogénicité:				Rat	OECD 453 (Combined Chronic Toxicity/Carcinogenic ity Studies)	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes., Déduction analogique
Toxicité pour la reproduction:	NOAEL	4	mg/m3	Rat	OECD 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)	Aucune indication relative à un effet de ce type.
Toxicité spécifique pour						Peut irriter les voies
certains organes cibles -						respiratoires.
exposition unique (STOT-SE):						
Danger par aspiration:						Pas à prévoir
Symptômes:						suffocation (dyspnée),
						toux, irritation des
						muqueuses

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Voir éventuellement la rubrique 2.1 pour des informations supplémentaires sur les impacts environnementaux (classification).

Colle pour plaques de (fermacell Estrichkleb		II - 2					
Toxicité / Effet	Résultat	Temp	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:							n.d.
Toxicité daphnies:							n.d.
Toxicité algues:							n.d.
Persistance et dégradabilité:							Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO2. Le polycarbamide est inerte et non dégradable selon les connaissances empiriques existant jusqu'à ce jour.
Potentiel de							n.d.
bioaccumulation:							
Mobilité dans le sol:							n.d.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							n.d.
Autres effets néfastes:							n.d.

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues



Page 19 de 27
Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Toxicité / Effet	Résultat	Temp	Valeur	Unité	Organisme	Méthode	Remarque
		s				d'essai	
Toxicité poissons:	LC0	96h	>1000	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203	
						(Fish, Acute	
						Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	24h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202	
						(Daphnia sp.	
						Acute	
						Immobilisation	
						Test)	
Toxicité algues:	EC50	72h	>1640	mg/l		IUCLID Chem.	
						Data Sheet	
						(ESIS)	
Toxicité algues:	NOEC/NO	72h	1640	mg/l		OECD 201	
	EL					(Alga, Growth	
						Inhibition Test)	
Persistance et		28d	0	%		OECD 302 C	Non biodégradable
dégradabilité:						(Inherent	
						Biodegradability	
						<ul> <li>Modified MITI</li> </ul>	
						Test (II))	
Résultats des							Aucune substance PBT
évaluations PBT et							
vPvB:							
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>100	mg/l	activated sludge	OECD 209	
						(Activated	
						Sludge,	
						Respiration	
						Inhibition Test	
						(Carbon and	
						Ammonium	
						Oxidation))	
Autres informations:	BOD	28d	<10	%		OECD 302 C	
						(Inherent	
						Biodegradability	
						- Modified MITI	
						Test (II))	

Polypropylèneglyco							
Toxicité / Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	>100	mg/l	Poecilia reticulata	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>100	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité daphnies:	NOEC/NO EL	21d	>=10	mg/l	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna Reproduction Test)	Déduction analogique
Toxicité algues:	EC0	72h	>= 100	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité algues:	EC0	72h	>=100	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique



Page 20 de 27 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001 Entre en vigueur le : 20.08.2015

Persistance et dégradabilité:		28d	>60	%		OECD 301 F (Ready Biodegradability - Manometric Respirometry Test)	Facilement biodégradable
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>1000	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	Déduction analogique
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>1000	g/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	
Hydrosolubilité:							Insoluble15°C

Toxicité / Effet	Résultat	Temp	Valeur	Unité	Organisme	Méthode	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	<b>s</b> 96h	>1000	mg/l	Brachydanio rerio	d'essai OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	24h	>1000	mg/l	Daphnia magna	TOXIOITY TOST)	Déduction analogique
Toxicité algues:	EC50	72h	1,5	mg/l		OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Toxicité algues:	NOEC/NO EL	72h	1640	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique
Persistance et dégradabilité:		28d	0	%		OECD 302 C (Inherent Biodegradability - Modified MITI Test (II))	Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO2., Le polycarbamide est inerte et non dégradable selon les connaissances empiriques existant jusqu'à ce jour.
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		5,22				Un potentiel de bioaccumulation considérable est prévisible (LogPow > 3
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>100	mg/l	activated sludge		
Toxicité vers:	EC50	14d	>1000	mg/kg	Eisenia foetida		



Page 21 de 27 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Toxicité / Effet	Résultat	Temp	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC0	<b>s</b> 96h	> 1000	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	Déduction analogique
Toxicité daphnies:	EC50	24h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
Toxicité daphnies:	NOEC/NO EL	21d	>10	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	Déduction analogique
Toxicité algues:	ErC50	72h	>1640	mg/l	Scenedesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique
Persistance et dégradabilité:			0	%		OECD 302 C (Inherent Biodegradability - Modified MITI Test (II))	Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO2.
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>100	mg/l	activated sludge	OECD 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test (Carbon and Ammonium Oxidation))	Déduction analogique

Toxicité / Effet	Résultat	Temp s	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	>1000	mg/l	Cyprinus caprio	92/69/EC	
Toxicité daphnies:	EC50	48h	>1000	mg/l	Daphnia magna	OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)	
Toxicité algues:	EC50	72h	>900	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	
Persistance et dégradabilité:			83,5- 87-7	%		OECD 301 B (Ready Biodegradability - Co2 Evolution Test)	Facilement biodégradable29d
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		-0,48				Une bioaccumulation n'est pas prévisible (LogPow < 1)., valeur calculée



. P B CH-

Page 22 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF : 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2

(fermacell Estrichkleber - 2)

Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC10	16h	25619	mg/l	Pseudomonas putida	DIN 38412 T.8	
Autres informations:	AOX		0	%			Ne contient pas d'halogènes liés organiquement susceptibles d'influer la valeur AOX dans les eaux usées.

Toxicité / Effet	Résultat	Temp	Valeur	Unité	Organisme	Méthode d'essai	Remarque
Toxicité poissons:	LC50	96h	>1000	mg/l	Brachydanio rerio	OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)	
Toxicité daphnies:	EC50	24h	>1000	mg/l	Daphnia magna	Terming Teen	Déduction analogique
Toxicité algues:	EC50	72h	1,5	mg/l		OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	3 1
Toxicité algues:	NOEC/NO EL	72h	1640	mg/l	Desmodesmus subspicatus	OECD 201 (Alga, Growth Inhibition Test)	Déduction analogique
Persistance et dégradabilité:		28d	0	%		OECD 302 C (Inherent Biodegradability - Modified MITI Test (II))	Se convertit lentement en un produit réactionnel solide, à haut point de fusion et insoluble (polycarbamide) avec de l'eau à la superficie limite, sous formation de CO2., Le polycarbamide est inerte et non dégradable selon les connaissances empiriques existant jusqu'à ce jour.
Potentiel de bioaccumulation:	Log Pow		5,22				Un potentiel de bioaccumulation considérable est prévisible (LogPow > 3
Résultats des évaluations PBT et vPvB:							Aucune substance PBT, Aucune substance vPvB
Toxicité bactéries:	EC50	3h	>100	mg/l	activated sludge		
Toxicité vers:	EC50	14d	>1000	mg/kg	Eisenia foetida		

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets Pour la substance / le mélange / les résidus

Numéro de la clé de déchets CE:

Les codes déchets indiqués ci-dessous sont cités à titre indicatif, et se basent sur l'utilisation prévue pour ce produit. En cas d'utilisation spéciale et dans le cadre des possibilités d'élimination des déchets de la part de l'utilisateur, d'autres codes déchets peuvent éventuellement être assignés aux produits. (2014/955/UE) 08 04 09 déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses



D B CH

Page 23 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF: 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2

(fermacell Estrichkleber - 2)

#### 08 05 01 déchets d'isocvanates

Recommandation:

Il y a lieu d'éviter l'évacuation des eaux usées dans l'environnement.

Respecter les prescriptions administratives locales. Par exemple, installation d'incinération appropriée.

Produit durci:

Par exemple, déposer dans une décharge appropriée.

Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

#### Concernant les emballages contaminés

Respecter les prescriptions administratives locales.

Vider entièrement le récipient.

Les emballages non contaminés ne peuvent pas être réutilisés.

Les emballages qui ne peuvent pas être nettoyés doivent être éliminés tout comme la substance.

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Respecter l'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD, RS 814.600, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD, RS 814.610, Suisse).

Respecter l'ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (LMD, RS 814.610.1, Suisse).

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### Informations générales

Numéro ONU:

n.a. Transport par route / transport ferroviaire (ADR/RID)

Nom d'expédition des Nations unies:

Classe(s) de danger pour le transport: n.a. Groupe d'emballage: n.a. Code de classification: n.a. LQ (ADR 2015): n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

Codes de restriction en tunnels:

#### Transport par navire de mer (IMDG-Code)

Nom d'expédition des Nations unies:

Classe(s) de danger pour le transport: n.a. Groupe d'emballage: n.a. Polluant marin (Marine Pollutant): n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

#### Transport aérien (IATA)

Nom d'expédition des Nations unies:

Classe(s) de danger pour le transport: n.a. Groupe d'emballage: n.a.

Dangers pour l'environnement: Non applicable

#### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sauf mention contraire il convient de respecter les dispositions générales pour la mise en ouvre d'un transport en toute sécurité.

#### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N'est pas une marchandise dangereuse selon le règlement précité.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classification et étiquetage cf. rubrique 2.

Respecter les limitations:

Respecter les règlements de l'association préventive des accidents du travail/de la médecine du travail.

Observer la loi sur la protection des jeunes travailleurs (prescription allemande).

Respecter l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115, Suisse).



DB ®

Page 24 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF: 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2

(fermacell Estrichkleber - 2)

Respecter l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (RS 822.115.2, Suisse).

Observer la loi relative à la protection de la femmes enceintes (prescription allemande).

Respecter l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52, Suisse).

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII

Diisocyanate de diphénylméthane, isomères et homologues

Diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle Isocyanate de o-(p-isocyanatobenzyl)phényle diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle

Directive 2010/75/UE (COV): VOC (CH):

VME/VLE / VBT:

Cf. rubrique 8.

Respecter l'ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection de l'air, OPair (RS 814.318.142.1, Suisse).

Respecter l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) (RS 814.12, Suisse).

0 %

0 g/l

Liquide de la classe B (c'est-à-dire les liquides susceptibles de polluer les eaux en grandes quantités) conformément à la " classification des liquides dangereux pour les eaux " (Suisse, OFEV, 09/03/2009, (1061-0918)).

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

L'évaluation de la sécurité chimique n'est pas prévue pour les mélanges.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Rubriques modifiées:

n.a.

Ces indications se rapportent au produit prêt à être livré

Instruction/formation nécessaire des collaborateurs sur la manipulation de substances dangereuses.

## Classification et procédés utilisés pour la classification du mélange conformément au Règlement CE n°1272/2008 (CLP):

Classification conformément au Règlement CE	Méthode d'évaluation utilisée
n° 1272/2008 (CLP)	
Acute Tox. 4, H332	Classification selon la procédure de calcul.
Eye Irrit. 2, H319	Classification selon la procédure de calcul.
STOT SE 3, H335	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Irrit. 2, H315	Classification selon la procédure de calcul.
Resp. Sens. 1, H334	Classification selon la procédure de calcul.
Skin Sens. 1, H317	Classification selon la procédure de calcul.
STOT RE 2, H373	Classification selon la procédure de calcul.
Carc. 2, H351	Classification selon la procédure de calcul.

Les phrases suivantes représentent les phrases H, les codes de classes de danger et les codes de catégories de danger (SGH/CLP) rédigés du produit et de ses composants (mentionnés dans les rubriques 2 et 3).

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Acute Tox. — Toxicité aiguë - inhalation

Eye Irrit. — Irritation oculaire



-FB (H-

Page 25 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF : 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2

(fermacell Estrichkleber - 2)

STOT SE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un. - Irritation des voies respiratoires

Skin Irrit. — Irritation cutanée

Resp. Sens. — Sensibilisation respiratoire

Skin Sens. — Sensibilisation cutanée

STOT RE — Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée STOT rép.

Carc. — Cancérogénicité

Acute Tox. — Toxicité aiguë - voie orale

## Abréviations et acronymes éventuels utilisés dans ce document:

AC Article Categories (= Catégories d'article )

ACGIHAmerican Conference of Governmental Industrial Hygienists

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

AOEL Acceptable Operator Exposure Level

AOX Adsorbable organic halogen compounds (= Composés halogénés organiques adsorbables)

ATE Acute Toxicity Estimate (= L'estimation de la toxicité aiguë - ETA) selon le Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

BAM Bundesanstalt für Materialforschung und -prüfung (Office Fédéral de Contrôle des Matériaux, Allemagne)

BAT (VBT) Biologische Arbeitsstofftoleranzwerte (= valeurs biologiques tolérables - VBT) (Suisse)

BAuA Bundesanstalt für Arbeitsschutz und Arbeitsmedizin (= Bureau fédéral allemand de la protection et de la médecine du travail, Allemagne)

BCF Bioconcentration factor (= facteur de bioconcentration - FBC)

BGW / VLB = Biologisch grenswaarde / Valeur limite biologique (België / Belgique)

BHT Butylhydroxytoluol (= 4-méthyl-phénol de 2,6-di-t-butyle)

BOD Biochemical oxygen demand (= demande biochimique en oxygène - DBO)

BSEF Bromine Science and Environmental Forum

bw body weight (= poids corporel)

CAS Chemical Abstracts Service

CE Communauté Européenne

CEC Coordinating European Council for the Development of Performance Tests for Fuels, Lubricants and Other Fluids

CED Catalogue européen des déchets

CEE Communauté européenne économique

CESIO Comité Européen des Agents de Surface et de leurs Intermédiaires Organiques

cf. confer

ChemRRV (ORRChim) Chemikalien-Risikoreduktions-Verordnung (= Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim, Suisse)

CIPAC Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

CMR carcinogenic, mutagenic, reproductive toxic (cancérogène, mutagène, toxique pour la reproduction)

COD Chemical oxygen demand (= demande chimique d'oxygène - DCO)

CTFA Cosmetic, Toiletry, and Fragrance Association

DEFR Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (Suisse)

DETEC Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (Suisse)

DMEL Derived Minimum Effect Level

DNEL Derived No Effect Level (= le niveau dérivé sans effet)

DOC Dissolved organic carbon (= carbone organique dissous - COD)

DT50 Dwell Time - 50% reduction of start concentration

DVS Deutscher Verband für Schweißen und verwandte Verfahren e.V. (= Association allemande relative à l'ingéniérie du soudage)

dw dry weight (= masse sèche)

ECHA European Chemicals Agency (= Agence européenne des produits chimiques)

EEE Espace économique européen

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes Européennes, normes EN ou euronorms

env. environ

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

ERC Environmental Release Categories (= Catégorie de rejet dans l'environnement)

etc. et cetera (= et ainsi de suite)



D B CH Page 26 de 27 Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001 Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001 Entre en vigueur le : 20.08.2015 Date d'impression du fichier PDF: 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2 (fermacell Estrichkleber - 2) éventl. éventuel. éventuelle. éventuellement Télécopie fax. gén. générale GTN Trinitrate de glycérol GW / VL GW / VL = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling / Valeur limite d'exposition professionnelle (België / Belgique) GW-kw / VL-cd GW-kw / VL-cd = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - Kortetijdswaarde / Valeur limite d'exposition professionnelle - Valeur courte durée (België / Belgique) GW-M / VL-M = Grenswaarde voor beroepsmatige blootstelling - ""Ceiling"" / Valeur limite d'exposition professionnelle - ""Ceiling"" (België / Belgique)" GWP Global warming potential (= Potentiel de réchauffement global) Hen's Egg Test - Chorionallantoic Membrane HET-CAM **HGWP Halocarbon Global Warming Potential** IARC International Agency for Research on Cancer (= Centre international de recherche sur le cancer - CIRC) IATA International Air Transport Association (= Association internationale du transport aérien) Intermediate Bulk Container IBC IBC (Code) International Bulk Chemical (Code) Indicateurs biologiques d'exposition (ND 2065-169-97, France) **IBE** ICPE Installations Classées pour la Protection de l'Environnement International Maritime Code for Dangerous Goods (IMDG-code) **IMDG-Code IUCLIDInternational Uniform Chemical Information Database** LMD Les listes pour les mouvements de déchets (Suisse) Limited Quantities LQ MAK (VME/VLE) Maximale Arbeitsplatzkonzentrationswerte gesundheitsgefährdender Stoffe (= Valeurs limites d'exposition à des substances dangereuses pour la santé aux postes de travail - VME/VLE) (Suisse) n.a. n'est pas applicable n.d. n'est pas disponible n'est pas examiné n.e. NIOSHNational Institute of Occupational Safety and Health (United States of America) ODP Ozone Depletion Potential (= Le potentiel d'appauvrissem. de la couche d'ozone) OECD Organisation for Economic Co-operation and Development (= Organisation de coopération et de développement économiques - OCDE) OFEV Office fédéral de l'environnement (Suisse) OMoD Ordonnance sur les mouvements de déchets (Suisse) org. organique OTD Ordonnance sur le traitement des déchets (Suisse) PAK polyzyklischer aromatischer Kohlenwasserstoff (= hydrocarbures polycycliques aromatiques) par exemple par ex., ex. PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistantes, bioaccumulables, toxiques) PC Chemical product category (= Catégorie de produit chimique) PΕ Polyéthylène PNEC Predicted No Effect Concentration (= la concentration prévisible sans effet) PROC Process category (= Catégorie de processus) PTFE Polytétrafluoroéthylène Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (RÈGLEMENT (CE) N o 1907/2006 concernant REACH l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances) REACH-IT List-No. 9xx-xxx-x No. is automatically assigned, e.g. to pre-registrations without a CAS No. or other numerical identifier. List Numbers do not have any legal significance, rather they are purely technical identifiers for processing a submission via REACH-IT. Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises Dangereuses RID SGH Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques SU Sector of use (= Secteur d'utilisation) SVHC Substances of Very High Concern (= substance extrêmement préoccupante) TDAA Température de décomposition auto-accélérée (Self-Accelerating Decomposition Temperature - SADT) Tél. Téléphone ThOD Theoretical oxygen demand (= demande théorique en oxygène - DThO) TOC Total organic carbon (= carbone organique total - COT) UE Union européenne

relatives au transport des marchandises dangereuses)

VbF Verordnung über brennbare Flüssigkeiten (= Règlement sur les liquides combustibles (Autriche))

United Nations Recommendations on the Transport of Dangerous Goods (les recommandations des Nations unies



- (F) (B) (H)

Page 27 de 27

Fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe II

Révisée le / version du : 20.08.2015 / 0001

Remplace la version du / version du : 20.08.2015 / 0001

Entre en vigueur le : 20.08.2015

Date d'impression du fichier PDF : 28.08.2015 Colle pour plaques de sol fermacell - 2

(fermacell Estrichkleber - 2)

VME, VLCT (ou VLE) VME = Valeurs limites de moyenne d'exposition, VLCT (ou VLE) = Valeurs limites court terme (ED 984

VLEP 06-2008, France).

VOC Volatile organic compounds (= composants organiques volatils (COV))

vPvB very persistent and very bioaccumulative

wwt wet weight

Les indications faites ci-dessus doivent indiquer le produit considérant les dispositions de sécurité nécessaires, elles ne servent pas à garantir certaines qualités et se basent sur nos connaissances actuelles. Toute responsabilité est exclue.

Elaboré par:

## Chemical Check GmbH, Chemical Check Platz 1-7, D-32839 Steinheim, Tél.: +49 5233 94 17 0, Fax: +49 5233 94 17 90

© by Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung. Toute modification ou reproduction de ce document nécessite l'autorisation expresse de l'entreprise Chemical Check GmbH Gefahrstoffberatung.